



Ticket restaurant intérimaire

Par **lasconi**, le **30/08/2014** à **19:40**

Bonjour je suis intérimaire dans une société, les employés en cdi ont des tickets restaurant. Ai je droit moi aussi?

Si j'ai le droit et que l'on ne veut pas me les donner. Que dois je faire? Peuvent ils ne pas me renouveler le contrat si c'est le cas?

Par **P.M.**, le **31/08/2014** à **08:52**

Bonjour,

L'employeur, l'entreprise de travail temporaire, ne pourra vraisemblablement pas vous fournir des titres-repas mais devrait vous verser une contrepartie financière...

Si votre contrat n'est pas renouvelé, officiellement, ça ne sera pas en raison d'un recours...

Par **lasconi**, le **15/09/2014** à **12:43**

J'ai eu le droit du travail au téléphone et ils m'ont dit non, vu que c'est l'agence d'intérim qui m'embauche, c'est elle qui décide. Donc il y a un accord entre l'agence et l'entreprise. Pas droit aux tickets restau ou à un panier repas.

Par **P.M.**, le **15/09/2014** à **13:06**

Bonjour,

Cela doit être difficile d'avoir le Droit du Travail au téléphone...

Je maintiens ce que j'ai indiqué, Vous devez bénéficier des mêmes avantages et accessoires à la rémunération que dans l'entreprise utilisatrice ou une compensation financière...

On peut se référer à l'[Arrêt 05-42853 de la Cour de Cassation](#) :

[citation]Dès lors qu'au sens de ce dernier texte, il faut entendre par rémunération le salaire ou traitement ordinaire de base ou minimum et tous les autres avantages et accessoires payés, directement ou indirectement, en espèces ou en nature, par l'employeur au travailleur en raison de l'emploi de ce dernier, le ticket-restaurant, qui constitue un avantage en nature payé par l'employeur, entre dans la rémunération du salarié.

Justifie donc légalement sa décision le conseil de prud'hommes qui condamne l'entreprise de travail temporaire à payer à un salarié intérimaire des dommages-intérêts pour non-paiement

des tickets-restaurants et déclare le jugement commun à l'entreprise utilisatrice en retenant que le ticket-restaurant constitue un élément de la rémunération.[/citation]

Par **lasconi**, le **15/09/2014** à **22:00**

Merci pour les précisions.

J'ai eu l'agence d'intérim et elle m'a dit que j'aurais une compensation financière au bout de 3 mois pleins de travail chez eux ;)

Par **P.M.**, le **16/09/2014** à **00:03**

L'agence d'intérim ne peut exiger aucune condition d'ancienneté...

Par **lasconi**, le **16/09/2014** à **21:38**

En intérim quand on fait des heures sup dans 1 semaine qui ne fait pas 35h car il y a un jour férié. L'agence d'intérim nous compte pas les heures sup car la semaine ne fait pas 35h.elle dit que c'est pour compléter la semaine. A t'elle le droit?

Par **P.M.**, le **16/09/2014** à **23:57**

Bonjour,

Le jour férié chômé doit vous être payé mais il ne génère pas d'heures supplémentaires...

Par **jean-luc16**, le **07/11/2018** à **11:25**

bonjour...suis intérimaire et c'est moi qui ai stipulé à l'agence d'intérim que l'on avait droit à des tickets resto. j'ai eu 31 tickets resto sur 116 jours travaillés (en 3 ans)..!la (RH) de l'entreprise utilisatrice a mis en place un règlement stipulant qu'il fallait pour les intérimaires travailler 15 jours consécutifs pour commencer à y avoir droit..! et pour moi ce n'était pas toujours le cas..! pour les CDI 1 journée travaillée donne 1 ticket resto..! la question : a t'elle le droit de le mettre en place pour les intérimaires..?

Par **P.M.**, le **07/11/2018** à **12:16**

Bonjour,

Je pense que pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet

en supprimant votre message sur celui-ci pour qu'il n'y ait pas de doublon...

Par **jean-luc16**, le **07/11/2018** à **12:17**

pourquoi 2 messages..?

Par **jean-luc16**, le **07/11/2018** à **12:18**

posé 5 fois la même question...!!!!!!

Par **JoyceN**, le **18/02/2021** à **16:25**

Bonjour

Un jour on me dis que j'ai deux ans pour récupérer des anciens tickets restaurants et aujourd'hui on me dit que non faut les récupérer direct après la mission .
Je suis intérimaire légalement ont t'il le droit de changer de discours et de me dire non pour récupérer mes tickets ?

Merci

Par **P.M.**, le **18/02/2021** à **16:52**

Bonjour,

Les titres-restaurant doivent vous être fournis en cours de mission ou la contrepartie financière avec chaque paie...

Après la mission, c'est la prescription qui s'applique mais éventuellement avec des dommages-intérêts...